



## Extrait du registre des délibérations

-----  
Séance du mercredi 20 mai 2026  
-----

### Délibération n° 99\_2026\_024

#### Désignation des représentants au Syndicat du Pays Berry Saint-Amandois Groupe d'actions locales (GAL LEADER)

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 20 mai deux mille vingt-six à 19 h 00  
salle des Actes de l'hôtel de Ville à Saint-Amand-Montrond.

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants	POUR	CONTRE	Abstentions	Date de convocation	Date de l'affichage
38	34	2	36	33	2	1	11/05/2026	11/05/2026

#### Conseillers présents :

Almaric GUIDOUX, Aurélien DEQUIEDT, Olivier PARILLAUD, Roger PORTMANN, Pascal AUPY, Fabienne PETIT, Didier NOYER, Christelle DAGOIS, Patrick BIGOT, Fabienne TROMPAS, Philippe AUZON, Philippe PERRICHON, Michelle RIVET, Richard BEGUIN, Franck DAUMIN, Yan CADIER, Clarisse DULUC, Stéphane GIBALT, Brice SOULIVONG, Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Desislava DIMOV, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Patrick MOREL, Charles ADOLPH

#### Conseillers ayant donné pouvoir :

Geoffroy CANTAT pouvoir à Arnaud CHAMPAGNEUX  
Jean-Pierre PEAUDECERF pouvoir à Isabelle CHAPUT

#### Conseillers absents :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

#### Secrétaire de séance : Philippe AUZON

*La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans*

*Extrait du registre des délibérations*

-----  
Séance du mercredi 20 mai 2026  
-----

**Délibération n° 99\_2026\_024**

**Désignation des représentants au Syndicat du Pays Berry Saint-Amandois  
Groupe d'actions locales (GAL LEADER)**

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, présente ce dossier

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de France ;

Vu la délibération en date du 5 novembre 2001, prévoyant l'adhésion de Cœur de France au Syndicat de Pays ;

Considérant que le Syndicat de Pays a été retenu pour un nouveau programme LEADER sur la période 2023 – 2027 ;

Considérant que le Groupe d'Action Locale (GAL LEADER) est l'organe décisionnel et assure ainsi le pilotage général et sélectionne les opérations à financer ;

Considérant que le GAL LEADER comprendra 17 membres répartis en 2 collèges

- un collège d'acteurs publics représentant les principales collectivités du territoire,
- un collège des acteurs privés socio-économiques du territoire représentatif des thèmes qui seront abordés dans la stratégie de cette programmation.

Considérant que les membres du comité de pilotage ont souhaité une représentation de Cœur de France (1 titulaire et 1 suppléant).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des voix (1 abstention - Brice SOULIVONG et 2 contre – Antoine LE VILAIN et Frédérique BISSONNIER), désigne à main levée comme représentant pour le GAL LEADER les conseillers communautaires suivants :**

**Titulaires**

- Michelle RIVET



Secrétaire,

Philippe AUZON

**Suppléants**

Philippe AUZON



Le Président,

Emmanuel RIOTTE

*La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans*